Pays en développement, éducation et formation : objectifs et priorités dans la lutte à la pauvreté

2002/2177(COS) - 15/05/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Margrietus van den BERG (PSE, NL) sur l'éducation et la formation dans le contexte de la réduction de la pauvreté dans les pays en développement, le Parlement souligne qu'une éducation primaire universelle, obligatoire, gratuite, publique et de qualité, permettant aux enfants de bénéficier d'un enseignement primaire pendant au moins six ans, est la base d'une stratégie éducative englobant l'éducation secondaire, tertiaire, professionnelle et la formation pour adultes. Pour le Parlement, il s'agit là d'une priorité absolue de l'Union et de ses États membres. Pour le Parlement, l'éligibilité à l'aide devrait être liée au développement, par les pays pauvres, de stratégies visant à dispenser un enseignement de qualité sans recours à des frais de scolarité, quels qu'ils soient. Se félicitant de l'engagement pris par la Commission de proposer une augmentation de l'ensemble des ressources allouées à l'éducation et à la formation, notamment pour les pays et groupes de population les plus pauvres, le Parlement souligne une fois de plus que le budget consacré à l'éducation doit être doublé pour s'élever à au moins 8% du budget de la Commission pour le développement et que cette augmentation ne doit pas être obtenue par substitution. Dans ce contexte, le Parlement invite le Conseil à convenir d'un calendrier avec les États membres afin qu'ils augmentent leur aide à l'éducation de base en vue de respecter les engagements pris à Dakar. Il souligne au passage que des progrès décisifs en matière d'éducation ne seront obtenus que si l'éducation obligatoire est mise en oeuvre avec succès, ce qui exclut la possibilité d'en être exempté contre paiement. Le Parlement invite la Commission à définir un objectif budgétaire pour l'éducation et estime qu'il est impératif d'atteindre l'objectif de 35% pour les dépenses du secteur social, y compris l'éducation, tel qu'il a été convenu en 2001. Il demande que des indicateurs temporels précis soient fixés dans le cadre du programme actuel, entre aujourd'hui et 2015, et attend de la Commission qu'elle présente un rapport annuel sur le degré de mise en oeuvre de ces indicateurs. La Commission doit consentir des efforts concertés avec les pays en développement, lors de la révision des priorités et des objectifs à l'occasion de l'examen à mi-parcours des Programmes Indicatifs Nationaux en 2004, pour allouer les crédits destinés à l'enseignement primaire non seulement aux PIN, mais également à d'autres fonds ACP. Les pays qui se sont engagés dans des stratégies éducatives dont les éléments sont un accès gratuit, universel à l'éducation primaire et l'égalité entre les sexes devraient notamment être favorisés. D'autres initiatives devraient également être promues telles que l'Initiative Fast Track. Par ailleurs, la Commission devrait établir un tableau de bord qui faciliterait le suivi de l'aide bilatérale de la Communauté et de l'Union en matière d'éducation. Se penchant sur l'égalité des chances en matière d'éducation, le Parlement estime que des normes devraient être fixées afin qu'un taux acceptable d'inscription et de réussite des filles soit prévu tant dans l'enseignement primaire et secondaire. Soulignant l'importance de l'aide apportée par la Commission et les États membres à l'objectif d'Éducation pour tous visantà améliorer de 50% le niveau d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, le Parlement soutient la proposition de la Commission de promouvoir la collecte d'informations sur ce sujet Le Parlement souligne également l'importance de l'éducation pour les filles et les femmes dans l'amélioration de la santé sexuelle et reproductive, y compris la prévention du SIDA. Insistant sur le fait que l'éducation doit être considérée comme un service public, le Parlement rejette l'idée défendue par l'AGCS (Accord global sur le commerce et les services) selon lequel l'éducation serait "privatisable". Il appelle la Commission, lors des prochaines négociations de l'OMC, à ne pas autoriser que la scolarisation figure dans cet accord au rang des services qui doivent être soumis aux règles du marché et à des critères de productivité, ce qui non seulement constituerait une grave violation du droit à l'éducation pour tous, mais pourrait également sérieusement restreindre l'éducation publique. En ce qui concerne l'approche préconisée par la Commission, le Parlement estime que l'aide au développement de la Communauté pour l'éducation ne pourra être efficace que si elle s'inscrit dans une politique de développement plus large dont le principal objectif est la réduction de la pauvreté. Il demande instamment que les politiques de l'Union tiennent compte des besoins spécifiques des populations indigènes dans le respect de leurs cultures. Le Parlement insiste encore sur la

contribution positive que peuvent apporter les techniques de l'information et de la communication pour l'essor de l'enseignement dans les pays défavorisés. Il attire tout particulièrement l'attention dans ce contexte sur l'immense potentiel offert par la radio, qui est encore aujourd'hui le moyen de communication le plus répandu dans de vastes régions, notamment d'Afrique, et qui permet de communiquer facilement, même avec les régions éloignées, pour transmettre des connaissances en matière d'agronomie et d'économie. Enfin, le Parlement rappelle qu'un enseignement universel à temps plein exige une interdiction effective du travail des enfants ainsi qu'un système d'éducation qui comporte des stratégies d'intégration de tous les enfants mis au travail et des autres enfants ne fréquentant pas l'école dans des écoles à temps plein.